

ASSEMBLÉE NATIONALE

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Terlier, M. Mazars et M. Rousset

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.